

CONVENTION DU STAGE D'INITIATION

Entre :

D'UNE PART

Ci-après dénommée : ÉCOLE SUPÉRIEURE DE TECHNOLOGIE DE TÉTOUAN (ESTT)
AV. 9 AVRIL, M'HANNECH 2 – 93000 TÉTOUAN, (MAROC)
Représentée par son Directeur, le Professeur, Adil HAFIDI ALAOUI.

DE DEUXIÈME PART

Ci-après dénommée :

Organisme d'accueil :

Adresse :

Email :

Tél. :

ET DE TROISIÈME PART

Mlle/Mr : Email :

CODE MASSAR : CIN :

Etudiant(e) en Filière : Niveau : 1ère Année

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONVENTION

Les stages de formation ont pour objectif principal la mise en pratique des enseignements dispensés à l'École Supérieure de Technologie de Tétouan. Ils sont élaborés pour fournir à l'étudiant une expérience pédagogique significative. La durée des stages doit être suffisamment longue pour permettre une compréhension complète de l'organisme d'accueil, tant sur le plan technique, économique que social. Cette durée ne pourra être inférieure à 4 semaines, programmées entre le 1er juillet et le 31 août de chaque année universitaire.

Le stage vise à offrir une immersion dans le milieu industriel ou professionnel. Il permet à l'étudiant de découvrir l'historique de l'organisme d'accueil, sa hiérarchie administrative et technique et ses procédés de fabrication, ainsi que d'identifier le poste correspondant à son profil de technicien supérieur dans l'organigramme.

ARTICLE 02 : ENCADREMENT ET SUIVI

Les étudiants en stage, tout au long de leur période de stage dans l'organisme d'accueil, continueront d'être étudiants à l'ESTT. Durant cette période, il est essentiel de maintenir un contact régulier entre le stagiaire et le maître de stage désigné par l'organisme d'accueil afin d'assurer le bon déroulement du stage.

Le programme de stage et ses objectifs pédagogiques, définis au préalable, doivent être rigoureusement respectés. De plus, pour assurer une bonne information au stagiaire, les échanges nécessaires doivent être permis et encouragés entre lui, les membres du personnel, ainsi que les institutions sociales au sein de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 03 : ASSURANCE

Le stagiaire bénéficie d'une couverture d'assurance pendant toute la durée de son stage, grâce à une police souscrite par l'étudiant(e) auprès d'une compagnie d'assurance.

ARTICLE 04 : GRATIFICATION

Les stagiaires n'ont pas le droit de demander une rémunération. Toutefois, l'organisme d'accueil a la possibilité d'accorder une gratification ou une rémunération, bien que cela ne soit pas une obligation.

ARTICLE 05 : REGLEMENT ET CONFIDENTIALITE

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'organisme d'accueil, le stagiaire doit respecter les règles internes de celui-ci, y compris les horaires de travail et le règlement intérieur. De plus, le stagiaire est tenu de maintenir la confidentialité sur toutes les informations et documents relatifs à l'organisme d'accueil qu'il aura pu découvrir dans le cadre de son stage.

En cas de non-respect des règles de discipline, le responsable de l'organisme d'accueil peut décider de mettre fin au stage de l'étudiant concerné, après en avoir informé le Directeur de l'ESTT. Avant le départ du stagiaire, le responsable devra s'assurer que l'avertissement adressé au Directeur de l'établissement a bien été reçu par celui-ci.

ARTICLE 06 : RAPPORT DE STAGE

Les étudiants stagiaires rédigeront de manière autonome un rapport de stage qu'ils devront soumettre à la fois à leur département et à l'organisme d'accueil. Le responsable de stage et l'étudiant s'accordent sur les documents de l'organisme pouvant être utilisés comme supports pour la rédaction de ce rapport.

De plus, pendant ses heures de présence sur le lieu de stage, l'étudiant stagiaire aura suffisamment de temps pour rencontrer des membres du personnel ou collecter toutes les informations nécessaires à la rédaction de son rapport. Ce dernier sera présenté lors d'une soutenance orale devant un jury composé d'enseignants du département de l'étudiant. Lors de cette soutenance, l'étudiant présentera également sa fiche d'évaluation du stage au jury.

ARTICLE 07 : APPRECIATION DE STAGE

À l'issue du stage, l'encadrant ou tuteur de l'organisme d'accueil complète l'annexe "Appréciation du Stagiaire" et la remet à l'étudiant(e) dans une enveloppe fermée et scellée. L'étudiant(e) doit ensuite remettre cette enveloppe, accompagnée des trois copies de son rapport de stage, au service responsable de la gestion des stages de l'école.

ARTICLE 08 : ATTESTATION DE STAGE

À la fin du stage, l'établissement d'accueil remettra au stagiaire une attestation précisant la nature et la durée du stage. Le stagiaire devra en fournir une copie au service en charge de la gestion des stages au sein de l'école. Cette attestation est indispensable pour la validation du stage.

Fait à Tétouan le __ / __ / ____

(1) L'étudiant(e)

Pour l'École Supérieure de
Technologie de Tétouan

Pour l'organisme d'accueil

(1) Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »

